



NOTE D'ANALYSE DU RAPPORT ITIE 2020-2021 PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU LUALABA

Octobre 2023

Avec l'appui technique du Centre Carter



I. INTRODUCTION

Regroupées dans leur pool du Lualaba, les organisations de la société civile de la Province du Lualaba œuvrant en faveur de la transparence et de la bonne gestion des ressources naturelles, se sont réunies du 3 octobre au 4 octobre 2023, en atelier de travail dans la salle de conférence de l'hôtel Moon Palace de la ville de Kolwezi, en vue d'analyser le rapport complémentaire ITIE-RDC 2020-2021.

Il sied de rappeler qu'en février 2023, le Groupe Multipartite (GMP) de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Démocratique du Congo (ITIE-RDC) avait adopté le rapport ITIE-RDC 2020-2021 et des rapports annexes notamment le rapport thématique sur le renforcement de la divulgation des entreprises publiques du secteur extractif 2019-2020 ainsi que celui thématique sur la divulgation des dépenses sociales et environnementales.

S'agissant particulièrement du rapport ITIE-RDC 2020-2021, les analyses de la composante société civile pool Lualaba ont démontré que celui-ci avait plusieurs faiblesses, notamment le manque d'exhaustivité par le fait que le rapport ne fournissait pas l'ensemble des données 2020 et de 2021, le manque de fiabilité des données et des écarts très prononcés des déclarations entre les entreprises et l'Etat. En guise de solution, les parties prenantes ont recommandé au GMP de diligenter un rapport complémentaire pour compléter les informations manquantes et améliorer leurs qualités.

C'est ainsi que, sous la facilitation du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter, les représentants des organisations de la société civile du Pool du Lualaba ont passé en revue le rapport complémentaire ITIE-RDC 2020-2021 afin de vérifier leurs conformités à la Norme ITIE surtout en ce qui concerne l'exhaustivité et la fiabilité des informations fournies tout en se référant aussi aux recommandations selon qu'elles été prises en compte au pas, du memo des organisations de la société civile du Lualaba sur les rapports ITIE-RDC assoupli 2020-2021; les participants ont également identifié les forces et faiblesses de ce rapport et ont proposé des améliorations sous forme de recommandations adressées aux Comité Exécutif et à toutes les parties prenantes.

II. RESULTATS DE L'ANALYSE DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE ITIE 2020 - 2021

Défis	Constats	Recommandations
<p>1. Ecart importants non expliqués et exhaustivité des données (page 102-106 rapport ITIE RDC 2020-2021)</p>	<p>Nous avons constaté des écarts significatifs non justifiés entre les déclarations de certaines entreprises extractives et celles des agences gouvernementales dans le rapport complémentaire ITIE RDC 2020 2021. Néanmoins, pour les besoins d'analyse, d'exhaustivité et de fiabilité des données, des explications supplémentaires ont été demandées aux parties déclarantes pour tout écart de déclaration supérieur ou égal à 500 K\$US[1] sur la page 129. A titre d'exemple, les déclarations de l'entreprise KCC qui s'élèvent à 490008155,91 USD contre celles de l'Etat 425 558245,35 USD soit un écart de (64 449 910,55).</p>	<p>Nous recommandons une explication détaillée de ces écarts. Rendre exhaustive les données dans l'intérêt de contribuer à l'amélioration de la bonne gouvernance du secteur extractif de la RDC.</p>

[1] Page 102 , rapport ITIE RDC 2020-2021

	<p>Aucune justification n'est fournie Pour ce qui est de déclaration des ETD et des provinces, l'AI se rallie à la cour de compte dans les sens où des écarts significatifs. Elles ne sont ni régulières, ni sincères et ne reflètent pas l'image fidèle du contenu attendu de la collecte et de la répartition des revenus issu du secteur minier dans les provinces et ETD retenues dans ledit périmètre. L'opinion présentée ci-dessous porte sur les flux des ETD-15% et RM-25%.</p>	
<p>2. Restitution des actifs VENTORA (20-30 du rapport ITIE-RDC 2020-2021)</p>	<p>La question d'effectivité de la restitution des actifs VENTORA persiste encore. Le rapport ne relève pas que le ministre des mines avait repris les actifs de VENTORA alors que ce dernier affirme les avoir déjà retournés (Page 20-30). Rien n'a changé dans le présent rapport.</p>	<p>Nous recommandons à VENTORA de fournir des preuves administratives sur la procédure de restitution, selon le code et le règlement minier. Que le ministre des mines explicite la restitution des actifs de VENTORA afin de pouvoir éclairer l'opinion publique. Que le GMP suive ce dossier de près.</p>

<p>3. Publication des contrats</p>	<p>Les entreprises listées dans la note publiée par le consortium MAKUTA YA MAENDELEO ne sont toujours pas reprises dans le rapport complémentaire ITIE RDC 2020 2021.</p> <p>Le rapport ne prend pas en compte la recommandation sur la publication des contrats.</p> <p>Une certaine opacité est observée dans la restitution des blocs pétroliers surtout de la part du gouvernement.</p>	<p>Nous recommandons de publier les contrats de ces entreprises listées.</p> <p>Publier les contrats dans le délai tel que stipulé par la loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure une annexe avec les contrats dont la publication est restée sans annexe tout en indiquant les démarches entreprises pour obtenir leur publication; • Clarifier les mécanismes de restitution. <p>Qu'il y ait publication des contrats de primera et autres...</p> <p>Il est mieux de publier les contrats entre les gouvernements et ces deux entreprises : TFM et GLENCORE.</p>
<p>4. Fiabilité des données : Certification par l'IGF et la Cour des comptes (Pages 5 du rapport du Consortium Makuta et 12-15 du rapport ITIE-RDC assoupli 2020-2021)</p>	<p>L'administrateur indépendant a émis son avis défavorable au mécanisme de fiabilité des entreprises du périmètre 2020 et 2021 (pages 188).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Que les données soient soumises à l'IGF et la cour des comptes pour la certification avant l'adoption et la publication du rapport final ;

	<ul style="list-style-type: none">• Nous constatons qu'aucune entreprise privée pétrolière ne s'est conformée aux mécanismes de fiabilité. Pour les entreprises publiques s'y sont conformées avec une moyenne de conformité aux mécanismes de fiabilité de 46,30% jugé faible ; nous disons que cela reste tout de même un échec car on n'arrive même pas à dépasser la barre de 50% par entreprises. Pour les entreprises privées la couverture de conformité est de seulement 8.35% suivant le critère de conformité. <p>Pour les déclarations des provinces et ETD, la cour de compte a émis son avis défavorable auquel l'AI aussi s'est rallié.</p> <p>Même si l'approche de la cour de compte est différente de celle de l'ITIE, les deux tombent sur le même résultat de non-conformité des données.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les opinions de l'IGF devraient être éclaircies car• IGF cohabite avec les institutions.• Que le travail de l'IGF soit évalué ;• Que l'IGF soit expulsé des entités ou la cour des comptes a donné un avis défavorable.
--	--	--

<p>5. Le fonds minier pour les Générations futures (FOMIN) (Cfr. page 9 du Memo de Consortium Makuta et 134-137 du rapport ITIE-RDC 2020-2021)</p>	<p>La recommandation fait par le consortium MAKUTA YA MAENDELEO n'a pas été respecté.</p> <p>Une opacité due à la complicité entre le gouvernement, les entreprises et la banque qui facilitent un détournement organisé. Le problème d'exhaustivité persiste, les déclarations incomplètes, manque de libellés ou du nom de la banque.</p>	<p>Nous recommandons que le rapport (pages 150-161 du rapport complémentaire ITIE –RDC 2020-2021) fournisse dans les tableaux reprenant les montants attendus et ceux perçus de la part de chaque entité déclarante en ajoutant une colonne sur les écarts et la destination des montants déjà dépensés, l'identité du déposant, et l'identité de l'entreprise ainsi que l'exercice fiscal concerné. Tel que recommandé par le consortium MAKUTA YA MAENDELEO, Clarifier la gestion de FOMIN.</p> <p>La banque réceptionniste doit être auditée tout comme les parties prenantes.</p>
<p>6.Exclusion de l'Entreprise Générale du Cobalt EGC (Page 9 du rapport du consortium et pages 53 et 54 du rapport ITIE-RDC 2020-2021).</p>	<p>Nous constatons que l'Entreprise Général du cobalt EGC n'est toujours pas reprise dans le tableau n° 12 « participation majoritaire de l'Etat dans les entreprises minières ».</p>	<p>Nous recommandons l'intégration de l'entreprise générale du cobalt (EGC) sur la liste des entreprises minières à la participation majoritaire de l'Etat cfr.page 57, tableau No 12.</p>

<p>7. Avances fiscales (pages 62-63 de rapport ITIE-RDC 2020-2021 et 10 du rapport Makuta)</p>	<p>Le rapport ne représente pas correctement les avances fiscales, aucune divulgation n'est fournie sur la perception de ces avances par la Banque Centrale. Ceci constitue une opacité ; L'IGF n'a pas pu identifier les bénéficiaires finaux de ces avances fiscales</p>	<p>Nous recommandons Que la cour de compte retrace les avances et que la banque centrale et l'IGF identifient les bénéficiaires de ces avances. Que le rapport représente correctement les avances fiscales effectuées par la GCM.</p>
--	--	--

<p>09</p>	<p>Autres recommandations</p>
<p>10</p>	<p>Que le rapport fournisse les explications sur le changement de participation de l'Etat dans l'entreprise Kamoia . Qu'il y ait aussi un mécanisme systématique de partage des informations entre le ministère des Mines et celui du portefeuille.</p>
<p>11</p>	<p>Donner les éclaircissements sur l'affectation des recettes issues du FOMIN.</p>
<p>12</p>	<p>Capitaliser les recommandations antérieures pour améliorer la qualité de la gouvernance et la transparence dans la gestion du secteur extractif.</p>
<p>13</p>	<p>Mettre en place les mécanismes de suivi des recommandations et application des mesures correctives.</p>
<p>14</p>	<p>Evaluer le degré de prise en compte des recommandations</p>

15	<p>En ce qui concerne l'entreprise Kisenge Manganèse, nous constatons que l'entreprise oeuvre dans la province du Lualaba mais les communautés environnantes ne sont pas impactées positivement. Malheureusement la redevance est perçue dans la province du Haut-Katanga.</p> <p>Nous recommandons que l'entreprise Kisenge puisse payer la redevance dans la province du Lualaba.</p>
	<p>Que l'entreprise Cominière crée une cellule de passation de marché au lieu et place de la direction technique.</p>

